Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 13873

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION	
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Recteur au ministère de l'éducation nationale	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

213 Forets, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme travaille régulièrement en extérieur et souvent en équipe, dans un espace délimité constant et dans le cadre d'un programme de gestion impliquant de fréquentes relations avec les élus et autres acteurs du territoire.

Il est amené à utiliser un équipement mécanisé et des engins roulants, il doit être en bonne condition physique et vigilant quant aux règles de sécurité.

Ses tâches varient selon les saisons : il entretient l'espace naturel (défrichage, élagage...), surveille le territoire dont il a la charge (comptage des espèces, recensement des populations animales, identification des espaces remarquables...) et accueille différents publics. Il peut être amené à organiser et conduire des animations, ce qui implique pédagogie et sens de la communication.

Cet emploi requiert une polyvalence forte due à la diversité des zones et milieux qui exigent des gestes techniques spécifiques, à la gestion intégrée des espèces et des espaces et à la politique concertée des territoires visant à une participation active de tous les usagers.

Capacités générales

- C1- Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles
 - C2- Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle
 - C3- Développer sa motricité
 - C4- Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques

Capacités professionnelles

- C5- Justifier des choix techniques d'intervention de génie écologique en fonction d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux
 - C6- Analyser les conditions de mise en oeuvre d'une action de génie écologique
 - C7- Communiquer en situation professionnelle
 - C8- Conduire en sécurité le travail d'une équipe sur une intervention de génie écologique dans une perspective de durabilité
 - C9- Conduire en sécurité des travaux d'entretien d'espaces naturels et de reconstitution d'écosystèmes
 - C10- Réaliser des actions de protection et surveillance de l'environnement
 - C11- Mettre en oeuvre des activités d'accueil du public et d'animation-nature
 - C12- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité au sein du service environnement d'une entreprise, dans le cadre associatif (chantier insertion, association de protection de la nature...), pour des services environnementaux publics (ONCFS, collectivités territoriales...) et plus rarement pour des particuliers.

Agent technique de l'environnement, Technicien de l'environnement, Agent d'entretien de l'espace rural, Chargé de la protection du patrimoine naturel, Agent technique des parcs nationaux, Garde-chasse, Garde moniteur, Garde pêche, Garde nature, Animateur-nature, Agent de rivière

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1202 : Entretien des espaces naturels

A1204: Protection du patrimoine naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve E2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve E3, qui permet de valider la capacité C3

épreuve E4, qui permet de valider la capacité C4

épreuve E5, qui permet de valider la capacité C5

épreuve E6, qui permet de valider les capacités C6, C7

épreuve E7, qui permet de valider les capacités C8, C9, C10, C11, C12

Au cours du cursus de 3 ans, les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEPA "travaux d'entretien de l'environnement".

Bloc de compétence :

INTITULÉ Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13873 -Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.

La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa culture littéraire et son esprit critique
- Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel
- Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde
- Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information - documentation

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13873 -Communiquer dans une langue étrangère dans les professionnelle

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.

La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire situations courantes de la vie de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Comprendre la langue orale
- S'exprimer à l'oral en interaction
- S'exprimer à l'oral en continu
- Comprendre la langue écrite
- S'exprimer par écrit

dans des situations sociales et professionnelles

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION							
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13873 -	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.						
Développer sa motricité	La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.						
	Les objectifs visés sont :						
	- Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la diversité des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi						
	- Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et d'assurer sa sécurité						
	- Accéder au patrimoine culturel des activités physiques et sportives						
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13873 - Mettre en	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.						
œuvre des savoirs et savoir- faire scientifiques et techniques	La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.						
	Les objectifs visés sont :						
	- Mobiliser des techniques et des concepts mathématiques liés aux domaines statistique-probabilités, algèbre-analyse et géométrie pour résoudre des problèmes dans des champs d'applications divers						
	- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour mesurer des enjeux liés au monde vivant en matière d'environnement, d'alimentation et de santé						
	- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour analyser, interpréter et utiliser des informations liées aux propriétés de l'eau, des solutions aqueuses, des bio-molécules, de quelques systèmes mécaniques en équilibre et de certaines formes d'énergies						
	- Raisonner l'utilisation des outils informatiques et s'adapter à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)						

INTITU<u>LÉ</u>

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13873 - Justifier des choix techniques d'intervention de génie écologique en fonction d'enjeux sociaux, économiques et

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.

La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Identifier des mécanismes écologiques justifiant des interventions dans un milieu donné
- Caractériser les populations et les peuplements faisant l'objet d'activités de génie écologique
- Se repérer dans le champ professionnel du génie écologique
- Identifier les pratiques des utilisateurs des espaces et des milieux justifiant les interventions
- Identifier les déterminants juridiques et économiques justifiant les choix opérationnels

Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 13873 - Analyser les conditions de mise en œuvre d'une action de génie écologique et communiquer en situation

Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.

La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Identifier les principales caractéristiques du territoire dans lequel s'inscrit l'action de génie écologique et l'organisation qui la porte
- Appréhender le fonctionnement de l'organisation impliquée dans l'action étudiée
- Identifier les enjeux de l'action étudiée

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 13873 - Conduire en sécurité le travail d'une	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.
l '	Les objectifs visés sont :
reconstitution d'écosystèmes	- Organiser le travail d'une équipe sur un chantier de génie écologique dans le respect des principes du développement durable
	- Participer à la gestion économique du chantier
	- Appréhender la dimension sociale du développement durable en identifiant le cadre juridique d'insertion et de protection du travailleur
	- Réaliser des travaux de génie écologique dans le cadre d'un cahier des charges à finalités naturalistes
	- Réaliser des travaux de gestion environnementale du territoire
	- Mettre en œuvre les matériels, outils et équipements dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, en tenant compte de la spécificité des sites
	- Réaliser la maintenance conditionnelle voire corrective des matériels respectant l'hygiène et la sécurité
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 13873 - Réaliser des actions de protection et	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.
surveillance de l'environnement	La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE

peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.

Les objectifs visés sont :

- Effectuer le suivi de l'évolution de la biodiversité
- Assurer une veille environnementale

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 13873 - Mettre en	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.
œuvre des activités d'accueil du public et d'animation- nature	La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.
	Les objectifs visés sont :
	- Caractériser les publics et leurs attentes
	- S'initier aux méthodes et techniques de communication et d'interprétation de la nature
	- Concevoir et mettre en œuvre une action collective d'interprétation de la nature et de sensibilisation à l'environnement
la fiche n° 13873 - S'adapter	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification défini par le règlement d'examen.
des enjeux professionnels articuliers	La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.
	Les objectifs visés sont :
	- Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement
	- Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités des entreprises

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel agricole, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	Х		Idem
Après un parcours de formation continue	Х		ldem
En contrat de professionnalisation	Х		ldem
Par candidature individuelle	Х		ldem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D 811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité "gestion des milieux naturels et de la faune" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance (JO du 3 août 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Espace web du centre national de documentation pédagogique : www.cndp.fr/outils-doc

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : option Aménagement de l'espace, qualification Gestion de la faune sauvage